

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur GATTEFIN Christian, 4ème Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

Vu que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire au Maire de déléguer une partie de ses fonctions dans des domaines déterminés à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement temporaire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de M. GATTEFIN Christian, en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°134/2020 donnant délégation à M. GATTEFIN Christian dans les domaines du cimetière et des activités funéraires,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation de fonction et de signature pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière à M. GATTEFIN Christian, 4^{ème} adjoint au Maire,

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. GATTEFIN Christian, pour quelque cause que ce soit, ses délégations sont données à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, 1^{ère} adjointe au Maire,

Cet arrêté rappelle l'arrêté n°279/2024.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. GATTEFIN Christian, 4^{ème} adjoint au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

A ce titre, il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à toutes les questions ayant trait aux concessions funéraires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GATTEFIN Christian pour quelque cause que ce soit, ses délégations de fonction et de signature pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière sont données à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La signature par l'Adjoint en délégation des pièces et actes devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire, l'Adjoint(e) délégué(e) »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. GATTEFIN Christian ainsi qu'à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice et publié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 3 février 2025

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Notifié à M. GATTEFIN Christian le
Signature :

4/02/2025

Notifié à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice le
Signature :

05/02/2025

Publié sur le site internet de la commune le 05/02/2025